



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Brèves n°79

JANVIER 2013

Meilleurs vœux environnementaux



Bonne année 2013 !



Cycle d'Education à l'Environnement 2012/2013

Pour la 24^{ème} année consécutive et dans le cadre de son Cycle d'Education à l'Environnement, Yvelines Environnement lance le 10 janvier son jeu-concours, destiné aux jeunes des Yvelines de 5 à 15 ans, pour l'année scolaire 2012-2013. Le concours sera clôturé le 12 avril.

De nombreux documents aideront les élèves à compléter une nouvelle grille de mots et à réaliser des panneaux et des fresques pour illustrer la phrase :

« NOTRE AMIE LA RIVIERE, UN TRESOR À PROTEGER »



! TOUS A VOS CRAYONS !



Vous pourrez trouver dans toutes les gares SNCF de notre département les bulletins qui vous permettront de participer.

L
E
S

B
R
E
V
E
S

YVELINES ENVIRONNEMENT
organise le jeu-concours
**notre amie la rivière,
un trésor à protéger**
du 10 janvier au 12 avril 2013

Sous le haut patronage des Ministères : de l'Éducation Nationale, de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Avec le soutien actif de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines, de la DRIEE Ile-de-France, du Conseil Général des Yvelines, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines.

En partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique, l'ONF, la Lyonnaise des Eaux, la SEVESO, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Diffusé grâce à la SNCF et aux Nouvelles de Versailles.

Plus d'infos sur notre site : www.yvelines-environnement.org

Réserve aux jeunes de 5 à 15 ans

Avec la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, l'APR2, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Bergerie Nationale de Rambouillet, l'Espace Rambouillet, EADS ASTRIUM, EBS Le Relais Val de Seine - ESPÉRANCE, l'Établissement Public - Château de Versailles, la Ferme de Gally, la Fondation de Douberin, l'Imprimerie Wauquier, LAFARGE Granulats, le Muséum National d'Histoire Naturelle/Arboretum de Chevrefeuille, le Musée National de Port-Royal des Champs, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le Potager du Roi, la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE), la Serre aux Papillons, Sequoia, SIDOMPE et Site EDF de Porcheville.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Versailles

Remarques d'Yvelines Environnement concernant l'enquête publique 2012 ouverte en mairie de Versailles sur la modification de l'article 12 (stationnements) dans le PSMV de Versailles

LES

Dans le cadre de la révision du PSMV, il s'agit de tenter d'éviter les débordements constatés ces dernières années dans la commune **aussi bien en secteur sauvegardé que dans la ville en général**. Des opérations de densification de logements ou de transformation de bureaux en logements ont été réalisées sans imposer de vraies places de parking pour les véhicules (4 et 2 roues) ce qui entraîne l'accroissement des encombrements sur la voie publique (chaussées et trottoirs). Le cas le plus anormal relevé concernait, hors périmètre PSMV, les anciens locaux de la police municipale, avenue de Clagny, où on a comptabilisé des places virtuelles sensées exister alors qu'elles ne figuraient nulle part. Mais il y en a eu d'autres. Ainsi la rénovation des 9 et 11 de la rue des réservoirs en 70 lots va déverser environ 100 voitures sur le stationnement dans les rues proches qui sont déjà saturées sans que le nombre de place de parking soit en relation avec le nombre de lots, aucune création n'étant envisagée dans le projet pour atteindre un nombre raisonnable de places de parking. **Cette rénovation est dans le périmètre du PSMV.**

B
R
E
V
E
S

*

Au préalable, nous voulons souligner notre étonnement de ne pas voir figurer dans le dossier la table habituelle d'une **révision d'un document ayant force réglementaire**, présentant en colonnes d'une part la règle antérieure et d'autre part la règle nouvelle ceci pas à pas afin de permettre dans une troisième colonne une comparaison explicite des effets en plus et des moins pour la réglementation de création des places des véhicules (4 et 2 roues) dans toute opération de réhabilitation, de création ou de transformation de locaux. Il serait bien utile de pouvoir comparer également avec les règles applicables dans la commune mais hors du périmètre du PSMV.

Nous estimons aussi que la **rédaction actuelle du texte devrait être corrigée et complétée** sur plusieurs points.

LA

- 1) Concernant le **périmètre des 400 mètres depuis les gares**, le point central n'est pas fixé pour les trois gares concernées. Ces dernières ont plusieurs entrées distantes. Il faudrait dire quel est le point zéro à chaque fois. Par ailleurs le périmètre devrait être précisé, il faut indiquer comment les parcelles limitrophes sont ou non incluses dans le périmètre, en effet elles n'épousent certainement pas exactement les limites du cercle des 400 mètres.
- 2) Concernant le **nombre de places imposées** aux constructions et opérations, certaines rédactions sont particulièrement vagues et le manque de précision peut être une source de contestations ou de contentieux qu'il vaudrait mieux éviter.

S
U
I
T
E

Commerces : * pourquoi rien si moins de 300 m2 ? C'est déjà grand.
* pourquoi une seule place si plus de 300 m2 ? Imaginons 1000 m2, que fait-on ?
* dans le PSMV actuel n'est-ce pas une place par 100m2 de SHON avec un minimum de 2 places. Une forte régression source de laxisme et d'encombrements induits, ce que l'on voulait pourtant semble-t-il éviter.

Locaux professionnels :

On ne traite que de ceux qui sont dans les 400m des gares. Que fait-on pour ceux qui sont au-delà ?

Cette règle des 400m par ailleurs semble supposer que tous les habitants voisins ou les salariés venant travailler empruntent la dite gare. C'est une supposition bien peu fondée. Il suffit d'observer les passagers dans les bus Phébus qui alimentent les gares pour constater que les salariés proviennent de toutes les gares et pas uniquement de celle qui est proche de leur bureau ou de leur domicile.

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

Dans le PSMV actuel il nous semble que la règle est plus contraignante. Une nouvelle régression source d'encombrements ultérieurs. Lier le nombre de places de parking à la distance d'une des gares n'a aucun sens logique.

Services publics, collectifs ou intérêt général : Absence totale de règle...pour un document normatif on devrait faire mieux !

Cinématographie : Absence totale de règle, c'est un comble pour un document normatif et au lieu de cinématographie, on devrait traiter des Salles de Spectacles.

- 3) Nous tenons également à relever une **anomalie dans la structuration générale du projet.**

Pour les unités foncières d'une surface de plus de 2000 m², une disposition différente des règles précédentes est envisagée.

Pourquoi 2000 m² ?

Pourquoi pas 1000 m² ou encore 3000 m² ?

Aucun justificatif n'est fourni.

*Combien de parcelles dans le périmètre du PSMV sont concernées ?

*Ne risque-t-on pas des effets de saucissonnage des projets, technique bien connue ?

Certains dossiers actuels nous questionnent sur les conséquences de ces dispositions :

*Le foyer résidence étudiant de la rue de l'Orangerie 77 studios prévus ;

*La maison de quartier dans la caserne CROY ;

*Le grand bâtiment municipal qui jouxte les Carrés St Louis et sa transformation en logements.

- 4) Sur les modalités d'application et sur l'acquittement éventuel compensatoire en cas d'impossibilité de construire, il devrait être prévu que les fonds reçus par la ville soient effectivement affectés à la création de parkings nouveaux si possible en proximité.

La situation actuelle fait tomber ces recettes dans un pot commun où elles ne sont pas affectées à la résolution de la difficulté que cette compensation est sensée aider. De plus, soulignons que le montant actuel du versement libératoire n'est pas réellement dissuasif. Il serait même négociable ?

- 5) Yvelines Environnement regrette que les moyens modernes et légaux de concertation n'aient pas été activés, comme l'a déjà demandé SAVE. Il faut permettre à tous de **consulter le dossier mis en enquête publique** ceci pour éviter un déplacement qui est pénalisant et parfois impossible même si les horaires du samedi ont été indiqués. L'ensemble des documents devrait être accessible en ligne sur Internet et tout citoyen devrait pouvoir déposer ses remarques par envoi depuis son domicile.

Nous avons bien noté sur l'annonce de la préfecture des Yvelines, que les nouvelles dispositions permettront de consulter, *a posteriori*, le rapport du commissaire enquêteur sur le site de la préfecture. Mais c'est toute la procédure depuis son lancement qui devrait être consultable à distance. Nous sommes en 2012 et plus au XIXème siècle !

PLU de Prunay en Yvelines :

La mairie accepte de diminuer certaines surfaces à urbaniser

LES

B

R

E

V

E

S

*

LA

S

U

I

T

E

Rappel :

La révision du PLU a fait l'objet de réserves importantes de l'Etat et de la **Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)**.

Selon les services de l'Etat, "une réduction des surfaces AU doit être envisagée, en échelonnant plus finement l'ouverture à l'urbanisation".

> "Par exemple, en gardant les 1AU uniquement sur la partie Ouest du bourg, secteur moins pentu et plus en lien avec l'urbain existant et dans la partie nord, conserver uniquement la zone AU figurant au PLU en vigueur en l'indiquant en 2AU (cf. proposition sur le plan figurant en pièce jointe".

> "A minima une réduction des emprises 1AU au profit des 2AU est envisageable".

La proposition de l'Etat figurant *en pièce jointe* réduit les surfaces à urbaniser de deux hectares environ (1,2 ha en 1 AU et 0,7 ha en 2 AU).

Sur ce même point, la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), réunie le 5 avril sous la présidence de la directrice départementale des territoires des Yvelines, avait également émis des réserves.

> "La CDCEA émet des réserves quant au phasage de l'ouverture à l'urbanisation. La zone 2AU interne à l'urbanisation existante devrait être privilégiée par rapport aux zones 1AU prévues sur les zones agricoles".

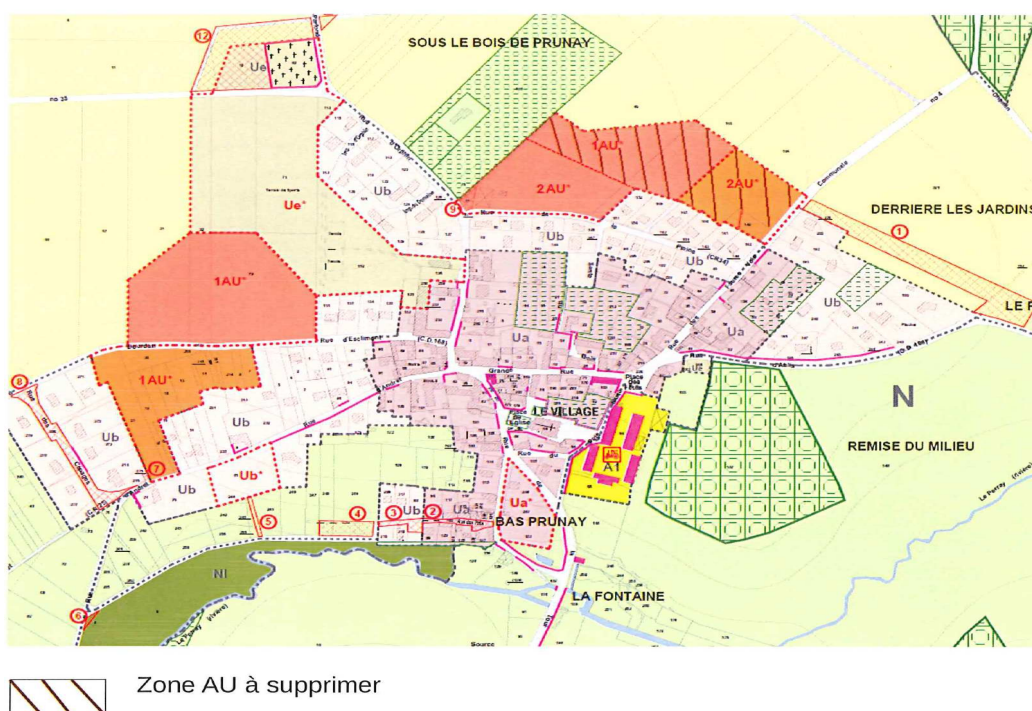
Parmi les remarques complémentaires de l'Etat, figure celles concernant **le passage de zonage A (agricole) en zonage N**.

> Selon le projet de révision de PLU, 150,5 hectares ont été reclassés de A à N, auxquels s'ajoutent 23 hectares de A à A 11, selon la direction départementale des territoires (voir document joint).

> Selon l'Etat, "le changement de zonage entre A et N, allant du sud du bourg à l'A 11 est conséquent. Il serait souhaitable que le projet de PLU conserve un zonage uniquement pour le fond de vallée qui présente un réel intérêt paysager (l'espace se situant entre le bourg et le bois) et retrouve un zonage A du bois à l'autoroute".

La CDCEA a fait elle aussi des réserves sur ce point.

"La CDCEA est réservée sur l'ampleur du transfert des zones agricoles de l'actuel PLU en zone N dans le projet de PLU, sans en contester toutefois l'intérêt s'agissant de terres de fond de vallée; dans cette perspective elle souhaiterait que ce transfert se limite aux surfaces situées entre le bourg et le bois" (cf. point 2 de l'avis de la CDCEA du 5 avril)



.../...



Révision du PLU de Prunay en Yvelines : les conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur chargé d'étudier le projet de révision du PLU de Prunay en Yvelines, arrêté par le conseil municipal fin janvier, a donné le 17 juillet 2012 un **avis favorable avec deux réserves** :

LES

L'une destinée à "respecter l'avis des services de l'Etat" réduit l'urbanisation prévue au nord du bourg, reclasse les zones 1AU et 2AU et encadre davantage les demandes de changement de destination des bâtiments agricoles, **l'autre** "pour ne pas léser financièrement les personnes privées" maintient dans le nouveau PLU les parcelles urbanisables dans le PLU actuel.

B

R

E

V

E

S

Dans ses conclusions, M. Arnaud de la Chaise, souligne notamment que les personnes opposées au projet du conseil municipal "ont présenté une variante réalisable" qui proposait d'urbaniser une partie du site du Libéra. Il indique ne pas l'avoir retenue car le Libéra représente selon lui "la seule zone écologique du bourg et qui doit rester réservée aux promeneurs et aux circulations douces".

Il écrit que les personnes qui se sont présentées lors de ses permanences à la mairie "dans leur majorité n'étaient pas opposées au projet mais demandaient des modifications à des fins particulières".

Les réserves du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

"Réserve 1

Pour respecter l'avis des services de l'Etat:

*

- La zone 2AU située à l'ouest du bourg et comprenant les parcelles 7 à 21 devra être classée en 1AU
- La surface de la zone 1AU située au nord du bourg et comprenant les parcelles 40 et 148 devra être réduite. Seule une bande située le long de la rue de la plaine, d'une largeur voisine de la largeur de la parcelle 152 restera classée 1AU, le solde de la zone sera classé 2AU.

LA

- Les articles A1 et A2 du règlement seront complétés par l'ajout d'un paragraphe dont le texte pourrait être le suivant :

La demande de changement de destination devra être accompagnée d'une justification pour chacun des bâtiments concernés, comprenant notamment un repérage des bâtiments sur le plan de zonage, un catalogue photographique accompagné d'une fiche descriptive identifiant les éléments remarquables, leurs caractéristiques patrimoniales et architecturales, une estimation des surfaces planchers des bâtiments à réaliser la justification que le changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

S

U

I

T

E

Réserve 2:

Pour ne pas léser financièrement les personnes privées:

- Les parcelles urbanisables dans le PLU actuel seront maintenues dans le nouveau PLU.
- Le premier paragraphe de l'article A2 sera remplacé par un texte qui pourrait être rédigé comme suit :
- Sont soumises à des conditions particulières :
Les constructions destinées exclusivement à l'exploitation agricole et forestière ainsi que leurs extensions et réfections".

Fait à Paris le 17 juillet 2012
A. de La Chaise
Commissaire Enquêteur



PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA MAULDRE

Extraits de l'Evaluation Environnementale

LES

D'une superficie de 403 km², le territoire du SAGE de la Mauldre s'étend sur 66 communes. Il est composé de nombreux cours d'eau d'importance variable se jetant dans la Seine.

Les communes du SAGE de la Mauldre comptent 3 sites SEVESO.

B
R
E
V
E
S

La Mauldre est classée en première catégorie piscicole (peuplement piscicole dominé par les salmonidés) en amont du pont routier de Mareil-sur-Mauldre et en deuxième catégorie en aval. Les autres rivières du bassin sont des rivières de première catégorie piscicole, sauf la Rouase, en deuxième catégorie. Les indicateurs biologiques sont globalement moyens à mauvais (IPR, IBD, IBGN/IBGA) et avec un niveau trophique élevé à très élevé.

Le SAGE de la Mauldre arrive au terme de son processus de révision entamé il y a deux ans. Le PAGD a été présenté en assemblée générale du Comité Local de l'Eau (CLE). Le projet définitif sera présenté à enquête publique avant la fin 2013.

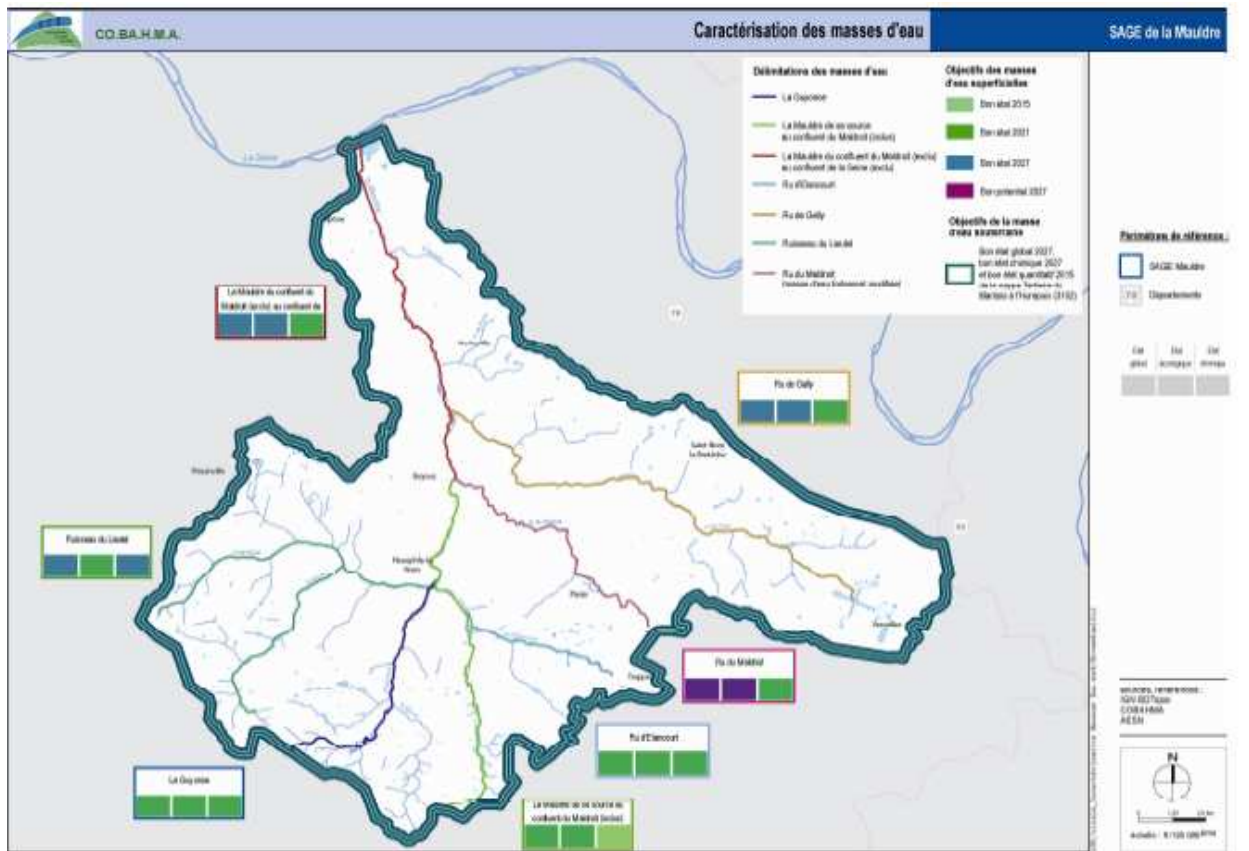
A noter que le SDAGE, Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie, s'impose au SAGE de la Mauldre.

[...]

*

LA

S
U
I
T
E



.../...



LES

B

R

E

V

E

S

*

LA

S

U

I

T

E

SYNTHESE

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SAGE montrent une situation globalement stable en tendance, voire une amélioration liée à l'évolution et l'application de la réglementation et de la mise en œuvre des programmes contractuels :

- Amélioration de la qualité des eaux en ce qui concerne les pesticides (hors glyphosate) du fait des politiques engagées (notamment Ecophyto) ;
- Continuité écologique (listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17) ;
- Consommation d'eau potable stable (politiques d'économie d'eau).

En revanche des impacts négatifs, en l'absence de révision du SAGE, sont prévisibles :

- La qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau qui ne sera pas suffisante en tendance malgré les contrats actuellement mis en œuvre ;
- Les pressions urbaines persistantes pouvant potentiellement :
 - o perturber la qualité physique des cours d'eau et de leurs milieux associés ;
 - o augmenter les surfaces imperméabilisées et les ruissellements ;
 - o augmenter les risques sur la qualité physico-chimique des cours d'eau compte tenu de la faible acceptabilité des cours d'eau.
- Maintien des risques de pollutions diffuses des points de productions AEP.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 se fait :

- Dans le SAGE, principalement via les dispositions de l'enjeu « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels ».
- Au travers des programmes contractuels qui seront mis en place sur le bassin versant de la Mauldre, qui devront intégrer objectifs et préconisations des documents d'objectifs Natura 2000.

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans les programmes.

Suivi et évaluation de la mise en application du projet de SAGE :

Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Le dossier complet concernant le projet de révision du SAGE de la Mauldre est consultable sur le site d'Yvelines Environnement :

<http://www.yvelines-environnement.org/>



ECO QUARTIER FLUVIAL

LES

Dans le cadre de l'OIN (Opération d'Intérêt National), un projet urbain intitulé « **ZAC - éco quartier fluvial de Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine** » fait l'objet d'une consultation publique afin que le public émette un avis au vu des dossiers présentés.

Compte tenu de l'emplacement et de l'importance du projet, ces dossiers doivent présenter notamment une étude d'impact, une étude d'incidence Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale.

B

Les dossiers furent mis à disposition du public dans un premier temps à partir du 23 août et pour une durée d'un mois.

R

A la suite du passage de plusieurs membres de l'Association ASEE en mairie de Mantes la Jolie, il fut constaté que le dossier « étude d'impact » n'était pas consultable en ce lieu. A la suite de nos réclamations, le pétitionnaire a arrêté de nouvelles dates pour la consultation, « à partir du 27 septembre et pour une durée d'1 mois ».

E

A partir du 27 septembre, nous avons constaté que le dossier mis à la disposition du public contenait tous les documents qui devaient s'y trouver.

V

E

Après plusieurs passages et lectures complètes des documents, **nous considérons que les documents fournis ne permettent pas au public d'avoir une idée précise de l'impact du projet sur l'environnement et de donner un avis éclairé et constructif.**

S

Les raisons, qui sont détaillées dans la suite du document, en sont les suivantes :

*

- Résumé non technique non représentatif du contenu du dossier.
- Difficultés de lecture pour un non initié.
- Superficie de la ZAC fluctuante selon les pages entre 200 et 220 ha.

LA

- Etude de l'état initial

- Absence d'étude sur le bruit dans le périmètre
- Etude des paysages : très incomplète car l'étude ne considère que ce qui est visible depuis la ZAC et non la visibilité de la ZAC vue de l'extérieur surtout depuis le Vexin. « La couronne verte de l'agglomération doit s'adapter au contexte urbain et non l'inverse ».

S

- Etat initial des espaces naturels : Absence de mention de plusieurs sites majeurs

- La zone concernée est une ZNIEFF de type 1 « N° régional 00003062 – Sablière de Mantes la Jolie »
- Les berges sont partie intégrantes de Natura 2000
- L'île l'aumône (à l'est) fait partie de la ZPS, elle n'est pas mentionnée
- La Butte verte est très peu évoquée (EBC, frontière Sud)
- Aucune mention de l'incidence du projet sur les 110 jardins familiaux et les serres municipales à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

U

- Etude faune – flore datée de février 2012 et complètement sous-évaluée concernant l'avifaune, l'entomofaune et la flore.

- Inventaire de l'avifaune nicheuse : 1 jour (pour 220ha) le 1^{er} juin plus 3 jours pour les migrateurs et hivernants
- Entomofaune : 2 jours en septembre (Lépidoptère – Odonates – Orthoptères)
- Inventaire de la flore : 1 jour le 23 mai 2011

I

A noter qu'une prospection réalisée par nos soins en 2012, a permis de révéler plusieurs stations importantes d'*Orobanche purpurea*, Plante **Protégée Régionale**,

T

- Le **dossier d'incidence Natura 2000** est basé sur les données de 2008 et ne tient pas compte de l'évolution et des mises à jour des inventaires des espèces patrimoniales.

E

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale énumère de nombreuses recommandations concernant le contenu du dossier.

En particulier « l'Autorité Environnementale recommande d'intégrer les remarques formulées dans le résumé non technique ».

Le pétitionnaire n'a tenu compte d'aucune des observations de l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et n'a pas modifié le contenu du dossier d'étude d'impact.

En conclusion, il apparaît que le bilan de l'état initial du lieu et de son environnement, compte tenu des nombreuses lacunes du dossier (données non actualisées, erronées) ne permet pas d'analyser les conséquences directes ou indirectes d'un projet d'une telle ampleur en particulier sur les richesses et la valeur des milieux naturels.

De ce fait, les mesures proposées pour en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ne sauraient être pertinentes.

Nous constatons qu'en l'état, ce dossier ne peut être considéré comme complet, d'autant que les inventaires supplémentaires 2012 vont changer de façon conséquente le contexte du lieu.

De ce fait, nous demandons que l'ensemble du contenu de ce dossier soit revu et souhaitons que le dossier amendé, soit à nouveau soumis à l'avis de l'autorité environnementale comme à la consultation du public.

*Le dossier complet concernant
l'Avis motivé sur le contenu du dossier de création de ZAC
est consultable sur le site d'Yvelines Environnement :
<http://www.yvelines-environnement.org/>*

Yvelines environnement ne peut, hélas, que constater à travers l'étude des différents documents d'urbanisme soumis à enquête publique, que ceux-ci ne sont que trop souvent incomplets, parfois difficiles à étudier si ce n'est par des spécialistes.

Nous sommes au 21ème siècle, à l'heure de l'informatique qui permet à tous de consulter les dossiers en toute sérénité, alors comment les mairies concernées ne mettent-elles pas en ligne les dits documents ?



Les poubelles vident leur sac 😊

LES

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets qui s'est déroulée du 17 au 25 novembre dernier, la Région Île-de-France, en partenariat avec l'ADEME, a diffusé une campagne de communication sur la « **prévention déchets** ». Elle est destinée à interpeller sur ses comportements le grand public francilien.

B
R
E
V
E
S

Trois épisodes d'une web-série mettent en scène des situations à la maison, au bureau et en extérieur.

A visionner en cliquant sur <http://www.ordif.com/public/fiche.tpl?id=15995#video1>

Épisode 1 :
à la maison



Épisode 2 :
au bureau



Épisode 3 :
dans la rue



*

LA

Plus d'informations :

- le site Internet du [Conseil régional](#)
- l'espace Région idF sur [Dailymotion](#)
- le site Internet de la [SERD](#)

<http://www.iledefrance.fr/>

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12614>

S
U
I
T
E

**** Très bonne année « environnementale » ! ****
